



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 5 ou 12 décembre 2024**

**RAPPORT N°34/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse au postulat de
M. Mickael Bertschy (VL), intitulé
« Faire de Vevey une ville d'images au quotidien »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission adhoc chargée d'étudier le **rapport-préavis N°34/2024** en réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL) intitulé « **Faire de Vevey une ville d'images au quotidien** », déposé à la séance du Conseil communal du 14 novembre 2024 s'est réunie le lundi **18 novembre 2024** à 18h, en salle 2 de l'Hôtel de Ville.

Elle est composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

UDC	Mme	Fabienne Despot
-----	-----	-----------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	
da.	M.	Aurélien Ballif	
PLR	Mme	Maria Boissard	
Verts	M.	Karim El Khalifa	
PS	Mme	Céline Amiguet	En remplacement de Mme Gavin
PLR	M.	Peter Keller	
da.	Mme	Elodie Lopez	
LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi	
VL	Mme	Anne-Francine Simonin	
Verts	Mme	Myriam Wider-Nicoulaz	
EAV	Mme	Marianne Ghorayeb	Absente

La Municipalité est représentée par Madame Alexandra Melchior, municipale.

Le service est représenté par Mesdames Joséphine Affolter, adjointe aux affaires culturelles, et Kathleen Vitor, chargée de projet.

1. INTRODUCTION

La Commission se prononce sur un rapport-préavis répondant au postulat de M. Mickael Bertschy, lequel s'appuie sur l'exemple de la ville de Lausanne pour demander des emplacements dédiés à l'art urbain.

Présentation par la Municipalité et le service

La Municipalité considère que la requête de M. M. Bertschy rentre complètement dans le programme de législature de la Municipalité et sa volonté de développer l'art dans l'espace public.

La réponse au postulat a nécessité du temps, notamment par la nécessité de collaborer avec le service d'urbanisme et des travaux. Il fallait décrire les lieux identifiés dans le postulat par divers critères, par exemple la propriété des murs, les problèmes de sécurité. Cette analyse a permis de déterminer si ces lieux étaient adaptés et pertinents, notamment pour les graffeurs et pour la visibilité des graffiti. La démarche a aussi inclus une comparaison de l'approche du *street art* dans d'autres villes.

2. DISCUSSION

La commission remercie l'administration pour le travail fourni.

Avis du postulant

Le postulant n'étant plus membre du Conseil communal, il a fait transmettre son avis par une collègue de parti. Il est satisfait par la réponse de la Municipalité et en apprécie la qualité. Il y aurait cependant quelques points à relever (ce sera fait en cours de séance).

Questions et remarques de la commission

Peut-on envisager d'utiliser des murs de propriétés privées ?

Les graffeurs qui s'intéressent à un mur privé doivent s'adresser directement au propriétaire. La demande doit également être adressée à la commune. Un exemple est donné à la rue de Lausanne, à la hauteur de la boucherie.

Certaines façades d'immeubles envisagées n'ont pu être intégrées dans la réflexion, au vu de leur caractère privé. La question se pose notamment aux abords de la gare, propriété des CFF, où la problématique du risque avec la proximité des voies doit de plus être prise en compte.

Quelle durée de vie pour les graffiti ?

Les sites fonctionnent avec des tournus réguliers ; les graffeurs s'entendent entre eux. Ce tournus rend le processus vivant. Si les graffiti ne sont pas voués à perdurer, les espaces dédiés doivent par contre être pérennes. Du moins partiellement, car la liste des sites est appelée à évoluer.

Le tag est-il légal et les déprédations qui lui sont liées font-elles l'objet de poursuites ?

Le tag sur les endroits légalisés est ainsi autorisé. La nouvelle offre s'adresse à des artistes respectueux dans une action cadrée. Cette légalisation ponctuelle devrait permettre d'éviter des déprédations en d'autres lieux. La Municipalité affirme qu'actuellement il y a dénonciation systématique des graffiti vandalisant les biens publics, dénonciation effectuée par le service de la voirie. Lorsque, de plus, les tags véhiculent des messages violents et haineux, ils sont très rapidement effacés. Les dommages à la propriété sont punissables par des jours-amendes. Les travaux d'intérêt général ne peuvent être envisagés que de manière volontaire.

Les déprédations sur le domaine privé se poursuit sur plainte du propriétaire. La commune ne s'y montre pas concernée. Elle n'a également pas envisagé de discussion avec les services judiciaires et de police pour coordonner l'offre nouvellement proposée avec des actions de répression.

Aspects esthétiques

Au vu des exemples présentés par photos dans le rapport-préavis, un commissaire se demande si cet art peut réellement être considéré comme tel, et si les graffiti vont être appréciés par les habitants et promeneurs. La question de savoir ce qui est de l'art et ce qui n'en est pas ne trouve évidemment pas sa réponse ici. Il est cependant souligné que parmi les graffeurs l'on compte des artistes reconnus et professionnels, même s'ils sont souvent cachés derrière leurs œuvres.

Le domaine public extérieur pourrait-il s'ouvrir à d'autres formes d'art plus classiques, à l'image de ce qui se fait dans d'autres villes de Suisse romande ?

Il est répondu que les goûts permettent l'échange et la compréhension entre les styles. Les musées de Vevey étudient le projet de placer des œuvres à l'extérieur.

Aspects financiers

Les frais de nettoyage tant des tags illégaux sur le domaine public que des murs dédiés à l'art de rue sont inclus dans le budget des travaux actuels de la voirie pour le nettoyage des murs.

3. DELIBERATIONS

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°34/2024, comme suit :

Pour : 8
Contre : 0
Absentions : 2

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 34/2024, du 28 octobre 2024, concernant la réponse au postulat de M. Mickael Bertschy, intitulé « Faire de Vevey une ville d'images au quotidien » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « Faire de Vevey une ville d'images au quotidien » et de le considérer comme réglé.

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice

Fabienne Despot

Séance terminée à 19h

Rapport validé le 26 novembre 2024